

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 3

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 20 septembre se sont réunis dans les locaux de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine (*départ après la question diverse n°1*), OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, , MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel (*départ après la question diverse n°1*), BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel (*départ après la question diverse n°1*), MASSE Roger (*départ après la question diverse n°1*) et M. FERRON Jean.

EXCUSES : Mme PIGNATEL Agnès ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEE AU RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON A COMPTEUR DU 1er JUILLET 2018.

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97 ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Considérant que Mme Mireille ESPITALLIER, receveur municipal, a quitté ses fonctions le 30 Juin 2018 ;

Considérant la prise de fonctions à compter du 1er Juillet 2018 de Mme GHALEB Dina ;

Considérant les services rendus par Mme GHALEB Dina, receveur de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon », en sa qualité de conseiller économique et financier ;

Considérant qu'il convient de délibérer pour décider de lui allouer une indemnité de conseil et de budget,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 19 Septembre 2018,

Après délibéré

- **DECIDE** d'allouer à Mme GHALEB Dina, receveur de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon », l'indemnité de conseil dont le taux est fixé à 100 % du montant maximum calculé en application de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à compter du 1er Juillet 2018,
- **DECIDE** d'allouer à Mme GHALEB Dina, l'indemnité maximale de budget fixée en application de l'article 1^{er} alinéa 2 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à compter du 1er Juillet 2018,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits au Budget de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » à l'article 6225 Chapitre 011.

Délibération n°2018/196

- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi Fait et Délibéré les Jour, Mois et An que ci-dessus,
Pour Extrait Certifié Conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY



